

PREFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mars 2009 mettant en demeure la SAS MECAINOX de faire éliminer le condensateur au pyralène sur son site au Coudray-Saint-Germer

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu les actes administratifs réglementant le fonctionnement de la société SGD Division MECA-INOX et notamment le récépissé de déclaration du 12 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2009 mettant en demeure la société SGD Division MECA-INOX de faire éliminer le condensateur à pyralène sur son site au Coudray-Saint-Germer.

Vu la preuve de dépôt du 23 mai 2018 délivrée à la SAS MECAINOX prenant acte du changement de dénomination sociale, intervenu le 27 septembre 2007, de l'établissement précédemment exploité par la société SGD Division MECA-INOX ;

Vu le courrier de l'inspection des installations classées du 29 juin 2018 adressé à la SAS MECAINOX l'informant de la levée de la mise en demeure du 27 mars 2009, ayant justifié de l'élimination et de la destruction du condensateur au pyralène ;

Considérant que l'exploitant a respecté l'arrêté de mise en demeure du 27 mars 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 27 mars 2009 ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté de mise en demeure du 27 mars 2009 délivré à la SAS MECAINOX est abrogé.

ARTICLE 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à la SAS MECAINOX. Il est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

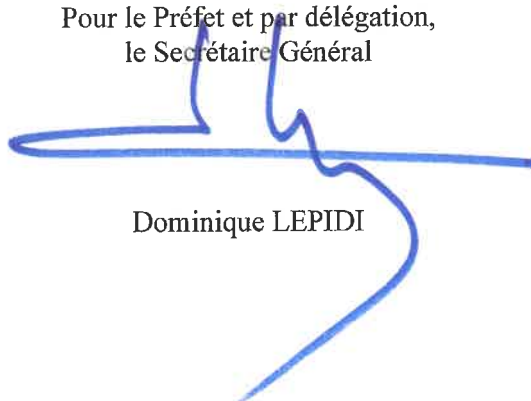
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire du Coudray-Saint-Germer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, la directrice départementale des Territoires par intérim, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

12 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a large loop on the right side and a vertical line extending upwards from the center of the horizontal line.

Dominique LEPIDI

Destinataires

SAS MECAINOX
1, rue de la Croix des Maheux
95031 CERGY-PONTOISE

Monsieur le Maire du Coudray-Saint-Germer

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
S/c de Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France